



Echos de Ménars

Chers amis ménarsois,

Courant juillet les premières instances communautaires d'Agglopolys ont été installées après que les élections ont permis à chaque Conseil de désigner ceux qui devaient en faire partie, principalement maire et adjoints. Nos propres commissions et comités vont se réunir d'ici à la fin de l'année afin de répondre au besoin d'information et d'échanges sur les projets en cours ou à venir. Je proposerai à cet effet une date de réunion à chaque animateur.

Nous avons eu deux fois la visite de gens du voyage sur un terrain qu'ils affectionnent particulièrement grâce à son ombrage alors qu'ils ne disposent ni d'eau, ni d'électricité (terrain situé à gauche à la sortie du village en direction de Blois). Nous allons étudier la meilleure dissuasion possible pour qu'ils soient plutôt conduits à se rendre sur les aires spécialement aménagées à leur intention.

Nous avons envisagé, concernant la Fête des voisins que nous n'avons pu tenir en juin, de la déplacer à ce mois-ci.

Les incertitudes qui pèsent sur les conditions sanitaires ne nous paraissent pas propices à des rassemblements qui invitent justement à la non-distanciation sociale !

Partager un bon moment entre voisins à un mètre minimum les uns des autres, qui plus est avec un masque chacun, n'est sans doute pas le meilleur qu'on puisse rêver...et encore à supposer qu'il fasse beau pour rester dehors. Nous avons donc souhaité, certes à contre-cœur, mais par prudence la reporter carrément à l'année prochaine.

Soyez assurés que nous n'oublierons pas de vous en faire part en temps utile.

C'est la rentrée scolaire qui guide, pour bon nombre d'entre nous, les nouveaux rythmes à l'issue de cette période de congés.

Et notre mairie n'y échappe pas puisque deux événements viennent ponctuer cette rentrée :

- les effectifs sont sans précédents puisque l'école publique et l'école privée cumulent un total proche de 130 élèves dans le primaire avec l'ouverture d'une nouvelle classe au sein du RPI et en même temps d'une nouvelle classe aussi à l'école privée, signe d'un dynamisme qui doit être soutenu les années suivantes par les effets de notre nouveau quartier des Coutures
- les locaux de l'école publique refaits à neuf, intérieurs comme extérieurs, vont offrir des conditions de travail pleinement satisfaisantes pour les élèves comme pour leurs encadrants, à l'exception près de deux espaces qui seront « livrés » environ deux semaines après en raison du Covid et ceci bien que le chantier n'ait pratiquement pas été interrompu cet été.

Malgré l'univers contraint dans lequel nous sommes obligés de naviguer à vue, bonne rentrée à chacun d'entre vous !

Serge TOUZELET
Maire de MENARS

Cantine : Une page Facebook a été créée par Corinne pour présenter menus et animations de notre cantine. Venez la consulter :

« la-cantine-de-Menars ».



Nuisances sonores : Un arrêté du 12 mars 2020 (cf encadré déjà diffusé en Mai) rappelle un certain nombre de règles. Il est important que ces règles soient respectées par tous. Deux nuisances ont été portées en particulier à notre connaissance:

- ♦ l'aboiement de chiens la nuit
- ♦ Le démarrage ou le passage particulièrement bruyant de motos dans nos rues

Comme indiqué ci-dessous, ces infractions sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à des contraventions de 5^{ème} classe. Nous remercions les quelques personnes concernées de prendre toutes les dispositions utiles pour faire cesser ces nuisances.

Lutte contre les bruits de voisinage

Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 :

TITRE III. ACTIVITES DOMESTIQUES DES PARTICULIERS

Article 3 : Les travaux de bricolage, de rénovation ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, etc. ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les activités de cette nature.

Article 4 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes les dispositions pour éviter d'être à l'origine, par eux-mêmes, par leur comportement ou par l'intermédiaire d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont ils ont la garde, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, notamment par l'installation de ventilation, de chauffage, de climatisation, l'utilisation d'appareils audiovisuels ou de diffusion sonore, d'instruments de musique, d'appareils électroménagers, ou par la pratique de jeux non adaptés à ces locaux, par des activités occasionnelles, des fêtes privées, par l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique initial de ces locaux, ...

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques (pompes de filtration...) ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas sources de gêne pour le voisinage.

Article 5 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.

Article 17 : SANCTIONS PENALES ET ADMINISTRATIVES

Les infractions au présent arrêté sont relevées par les officiers et agents de police judiciaire, par les policiers municipaux, par les gardes-champêtres ou par les agents mentionnés à l'article L.571-18 du code de l'environnement.

Elles sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, par des amendes pouvant aller jusqu'à une contravention de 5^{ème} classe.

Secrétariat de mairie : Ouvert les mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 16 h 30. L'accès à la Mairie continuera de se faire en Septembre par la Salle des Charmilles, travaux obligent.

Tel : 02 54 46 81 25

Courriel : mairie.menars@wanadoo.fr

Site : www.menars.fr



Présentation ASLM

Dans un contexte sanitaire particulier, tout en respectant les gestes barrières adaptés, les différentes sections de l'ASLM font leur rentrée 2020.

UNE JOURNEE RENCONTRE ASSOCIATION SE DEROULERA LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE SUR LA PLACE DE CHIMAY A MENARS.

ENTRE 11H00 et 12H00 et ENTRE 17H00 et 18H00

VENEZ NOMBREUX !!

Les différentes activités proposées par l'ASLM seront présentées.

* **COURS DE GYMNASTIQUE** : Emilie CHATEIGNER

La section a prévu de reprendre le 09 septembre à 19h00 sous le préau de l'ECOLE ou salle de la Mairie

* **COURS DE GYMNASTIQUE CHINOISE** : Corinne BLANCHARD

La section reprend en septembre sous le préau de l'ECOLE ou salle de la Mairie

* **ART FLORAL** : Andrée LAVAL

La section reprend le 19 novembre. Salle des ASSOCIATIONS à la Mairie

* **RUNNING** : Virginie GUILLEMEIN

Nouvelle activité !! elle démarre le DIMANCHE 06 septembre ; rdv à 9H00 sur la place du village

* **OENOLOGIE** : Philippe TRIOREAU

La section reprend en Novembre. Salles des ASSOCIATIONS à la Mairie

* **CLUB DE LECTURE** : Anne Sophie LUCAS-MENU

La section reprend le 04 septembre

Zac des Coutures : Les travaux d'aménagement sont désormais terminés. La sente reliant le nouveau quartier à la rue de Marigny sera ouverte au public dès la pose de clôtures en limite de propriété avec les maisons voisines. Une enquête publique aura lieu du 1er septembre au 2 octobre 2020 et portera sur la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Après approbation du PLU, les permis de construire pourront ensuite être déposés à partir du mois de novembre ou décembre 2020. Les travaux de construction des 1ères maisons devraient démarrer au printemps prochain. A noter qu'à aujourd'hui 12 des 18 terrains proposés sont vendus.

Population : Emilie CHATEIGNER en charge de la population tiendra une permanence à la mairie le 1er samedi de chaque mois de 10h à 12h (de 10h à 11h le 5 Septembre). Des masques pourront être distribués à cette occasion.

Etat civil : Décès de Régis Muller le 18 Juillet, de Raymonde Montalescot le 19 Juillet, de Bernadette Petit et Caroll Goutard le 24 Juillet

BULLETIN MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
MENARS

« Échos de Ménars »
Mairie de Ménars – 41500 MENARS
Edité par la Commune de Ménars
Impression : Commune de Ménars

Directeur de la publication: Serge
Touzelet

PROCEDURE REPRISE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON - AVIS

Le maire de la commune de MENARS,
Informe que, conformément aux articles L.2223-13 et suivants
du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux re-
prises de concessions en état d'abandon, il sera procédé dans le
cimetière communal,
Le lundi 28 septembre 2020 à 14 heures
A la constatation de l'état d'abandon des concessions perpé-
tuelles

Urgences médicales:

Pharmacies : Appelez le 3237 et identifiez votre commune

Médecins : en cas d'urgence, appeler le SAMU (le 15)

Centre anti-poison : Appeler le 02 41 48 21 21

Kinésithérapeutes : Soins respiratoires d'urgence : Appeler le 02 54 56 84 84

Chirurgiens-dentistes : Dimanches jours fériés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h :
Appeler le 02 54 78 17 26

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1											E
2											
3											
4									N		
5											
6											
7							A				
8											
9							M				
10											
11					R						S

Verticalement :

A/ Cambrioler B/ Aux bouts de l'alphabet -
Tomber - La tienne C/ Fromage grec -
Table du boucher D/ Mulots - Saison
chaude E/ Variété - ou "les autres F/ Vête-
ment féminin G/ Pourcentage - Le meil-
leur des ouvriers H/ Se désaltérer I/ Orné -
Jeu chinois - Soldat américain J/ Tremble-
ments K/ Liaison - Note du chef

Horizontalement :

1/ Job à faire (populaire) - Opossum 2/ Nul
3/ Qui a l'esprit tordu 4/ Eloignement -
Préfixe de nouveauté 5/ Pour l'auteur des
"misérables" - Gymnastique dansante 6/
Mois chaud - Métal précieux 7/ Unité de
longueur chinoise - Un peu aigü 8/ Vieille
colère - Arrivé - Fleur 9/ Les tiens - Pronom
personnel 10/ Nation - Fleuve italien - Sous
zéro 11/ Rouspéter - Mit en boucles.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	M	E	N	A	R	S		D	E	N	I	S
2	A	M	I	E	N	S		E	T	A		T
3	U	I		D					A	G	R	O
4	B	R	I	E	R	E		S		E	U	
5	E		S		E	R	G	O	T	S		C
6	U	S	S	E		T	A	P	A		M	R
7	G	E	O	G	R	A	P	H	I	Q	U	E
8	E	M	U	L	E	S		I	R	I	S	E
9		I	D	E	S		N	E	E		E	R
10	S		U	T		A	A			N	E	E
11	E		N	O	T	I	F	I	E	E		N
12	T	O		N	A	N	T	E	S		U	T
13	E	Z	E		S	E	A	N	C	E	S	